



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau
Unité Police de l'Eau

Dossier suivi par : Antoine SCHWARTZ
Tél. : 03 87 28 30 87
Fax : 03 87 09 79 32
Mél : antoine.schwartz@moselle.gouv.fr
Code : ASPE- L11
Réf. : AS/

Objet : Dossier de déclaration concernant :
Les travaux de reconstruction du pont qui enjambe
le ruisseau du « Grunnelsbach » sur le ban
communal de ROPPEVILLER

P. J. : 1 dossier
Récépissé de déclaration + fiche descriptive

Monsieur le MAIRE
Mairie de ROPPEVILLER
13 rue Principale
57230 ROPPEVILLER

Metz, le 04 décembre 2014

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Travaux de reconstruction du pont enjambant le ruisseau du « Grunnelsbach » en partie amont du village situé sur le ban communal de ROPPEVILLER**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **27 novembre 2014**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57 - 2014 - 00141**
- Dossier réalisé par : **Antoine SCHWARTZ**

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», et je vous prie de trouver ci-joint le «**récépissé de déclaration**» clôturant son instruction administrative. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier en respectant la période de frei des ruisseaux de 1ère catégorie durant laquelle les travaux sont interdits.** Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration. Le dossier sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Copie transmise pour information :
- ONEMA - Patrice MULLER
- Parc Régional des Vosges du Nord - Sébastien Morelle

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU


VALÉRIE ANTOINE POTIER